

Vous trouverez en annexes de l'AAP 2022 les documents suivants :

- 2) *le descriptif et Fonctionnement de l'outil Contrat de Ville* de l'Auxerrois ;
- 3) *le dossier de demande de subvention* cerfa type, valable pour tous porteurs de projets (public ou privé) ;
- 4) *le bilan intermédiaire* d'une action contrat de ville non terminée qui demande à être renouvelée à **compléter** ;
- 5) *les étapes de la demande de subvention* ;
- 6) *le dépôt du dossier sur la plateforme Dauphin* ;
- 7) *la charte de respect des valeurs de la République* des services de l'État à signer ;
- 8) *le guide de la plateforme régionale* **en cas d'obtention de la subvention région** notifiée par courrier au titre du contrat de ville.
- 9) *le compte-rendu financier de l'action* **une fois l'action financée terminée**. Ce dernier est à remettre avant le 30 juin de l'année N+1 de l'action.